

Plan Local d'Urbanisme



8-4-2 – Données environnementales - fiches

Plan Local d'Urbanisme - Révision - R5
Approuvé par le Conseil de la Communauté
d'Agglomération Grand Poitiers le 1^{er} avril 2011.
Mis à jour (MAJ8-R5)



grandpoitiers.fr

Sommaire

Arrêté de conservation des biotopes (MAJ8-R5).....	3
ZPS – Zone de protection spéciale.....	5
ZICO – Zone importante pour la conservation des oiseaux	6
ZNIEFF – Zone Naturelle d’intérêt écologique faunistique et floristique.....	8

Communauté d'agglomération Grand Poitiers

Arrêté de conservation des biotopes (MAJ8-R5)

TEXTES LEGISLATIFS DE BASE

- Code Rural : article L 211-2, article R 211-12 à R 211-14
- Remarque : 2 types de mesures sont prévus qui seront traités séparément en 1) et 2)

Effets de la servitude et limitations en matière d'occupation et d'utilisation du sol.

L'objet de cette procédure est :

- 1 - La préservation des biotopes (entendu au sens écologiques d'habitat) tels que dunes, landes, pelouses, mares..., nécessaires à la survie d'espèces protégées en application des articles L 211-1 et L 211-2 du code rural.
- 2 - La protection des milieux contre les activités qui portent atteinte à leur équilibre biologique.

Les effets en sont :

- 1) dans le cadre de la préservation de biotopes (premier objectif), l'arrêté fixe les mesures qui doivent permettre la conservation des biotopes. La réglementation édictée vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent (maintien du couvert végétal, du niveau d'eau, interdiction de dépôt d'ordures, de constructions, d'extractions de matériaux,...).
- 2) Pour atteindre le second objectif l'arrêté édicte des interdictions portant par exemple sur l'écobuage, le brûlage des chaumes, le brûlage ou le broyage des végétaux sur pied, la destruction des talus et des haies, l'épandage de produits anti-parasitaires, Dans ce cadre, il ne s'agit pas de mettre en place une réglementation, mais seulement de prévoir certaines interdictions.

L'effet du classement suit le territoire concerné en quelque main qu'il passe.

Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune.

Montamisé : 86AR27 - carrière d'Ensoulesse (10/06/2005)

Migné-Auxances : arrêté n°DREAL/APPB/86-2018-01 portant protection de biotope sur les lieux-dits « Les Lourdines » et « Les Coteaux de Chaussac » sur la commune de Migné-Auxances (16/05/2018)

Services responsables

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

- Délégation Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes (DREAL) – Service Nature, Eau, Site et Paysage – 15 rue Arthur Ranc BP 60539 86020 Poitiers Cedex.

Communauté d'agglomération Grand Poitiers

ZPS – Zone de protection spéciale

Textes législatifs de base.

Articles L.414-1 et R414-5 du code de l'environnement

Effets de la servitude et limitations en matière d'occupation et d'utilisation du sol.

Les programmes ou projets de travaux d'ouvrages ou d'aménagement (soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative), et susceptibles d'affecter ces zones de façon notable, doivent faire l'objet d'une évaluation de leur incidence.

Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune.

Communes de Chasseneuil-du-Poitou et de Migné-Auxances

FR 5412018 – PLAINES DU MIREBALAIS ET DU NEUVILLOIS – Arrêté du 26 août 2003

Commune de Montamisé

FR 5410014 – FORET DE MOULIERE LE PINAIL – Arrêté du 6 juillet 2004

Services responsables

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

- Délégation Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes (DREAL) – Service Nature, Eau, Site et Paysage - 15 rue Arthur Ranc BP 60539 86020 Poitiers Cedex.

Communauté d'agglomération Grand Poitiers

ZICO – Zone importante pour la conservation des oiseaux

Textes législatifs de base.

Directive du Conseil des Communautés Européennes concernant la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE), J.O.C.E n° L 103/01 du 25/04/1979

Effets de la servitude et limitations en matière d'occupation et d'utilisation du sol.

L'objet de cette procédure est :

- 1 – Protection d'habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés.
- 2 – Protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices.

Les effets en sont :

1 - Les états prennent des mesures pour éviter, si elles ont un effet significatif sur les oiseaux sauvages :

- la pollution,
- la détérioration des habitats,
- les perturbations touchant les oiseaux.

2 - L'effet du classement suit le territoire concerné en quelque main qu'il passe.

Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune.

Communes de Chasseneuil-du-Poitou et de Migné-Auxances

PC16 - Plaine de Mirabeau et de Neuville - ZPS (FR5412018).

Commune de Montamisé

PC12 – Le Pinail, Forêt de Moulière, Bois du Deffend - ZPS (FR5410014)

Services responsables

MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

- Délégation Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes (DREAL) – Service Nature, Eau, Site et Paysage - 15 rue Arthur Ranc BP 60539 86020 Poitiers Cedex.

Communauté d'agglomération de Grand Poitiers

ZNIEFF – Zone Naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique.

Textes législatifs de base.

Loi du 10 juillet 1976

Loi du 7 janvier 1983

Loi du 18 juillet 1985

Effets de la servitude et limitations en matière d'occupation et d'utilisation du sol.

Toutes les ZNIEFF de type I sont en zones N ou A au Plan Local d'Urbanisme.

Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune.

Commune de Béruges

ZNIEFF n°187 - Forêt de l'Épine : Chênaie sessiflore – type I

ZNIEFF n° 190 - Bois du Parc : Chênaie sessiflore – type I

ZNIEFF n°173 - Vallée de la Boivre : Chênaie et Aulnaie – type I

ZNIEFF n° 193 - Forêt de Vouillé Saint-Hilaire : Forêt caducifoliée – type II

Commune de Biard

ZNIEFF n° 173 – Vallée de la Boivre Côteaux de la Norée : plantes thermophiles et tulipes sylvestres – type I.

Commune de Buxerolles

ZNIEFF n° 176 - Vallée des Buis : plantes méridionales et locustelle tachetée – type I

Commune de Chasseneuil-du-Poitou

ZNIEFF n° 176 - Vallée des Buis : plantes méridionales et locustelle tachetée – type I

ZNIEFF n° 199 - Côteaux de Chaussac : plantes méridionales protégées – type I

ZNIEFF n° - Plaine d'Avanton – type I

ZNIEFF n° 884 – Plaine du Mirebalais et du Neuvilais – type II

Commune de Croutelle

ZNIEFF n° 339 - Bois des Feuillants : flore – type I

ZNIEFF n° 166 – Bois de Ligugé – type II

Commune de Fontaine-le-Comte

ZNIEFF n° 339 - Bois des Feuillants : flore – type I

ZNIEFF n° 187 – Forêt de l'Épine – type II

Commune de Migné-Auxances

ZNIEFF n° 195 - Bois de Paché : plantes méridionales protégées – type I

ZNIEFF n° 199 - Côteaux de Chaussac : plantes méridionales protégées – type I

ZNIEFF n° - Plaine d'Avanton – type I

ZNIEFF n° 884 – Plaine du Mirebalais et du Neuvilais – type II

Commune de Montamisé

ZNIEFF n° 176 - Vallée des Buis : plantes méridionales et locustelle tachetée – type I

ZNIEFF n° 177 – Vallée d'Ensoulesse Carrières d'Ensoulesse : Plantes méridionales protégées, reptiles (arrêté du 14.01.94) – type I

ZNIEFF n° 241 – Forêt domaniale de Moulière – type I

ZNIEFF n° 881 – Massif de Moulière : flore de sous-bois rare – type II

Commune de Poitiers

ZNIEFF n° 164 - Rochers du Porteau : plantes méridionales thermophiles – type I

ZNIEFF n° 176 - Vallée des Buis : plantes méridionales et locustelle tachetée – type I

Commune de Saint-Benoît

ZNIEFF n° 166 – Bois de Ligugé – type II

ZNIEFF n° 346 - La Pironnerie : plantes méridionales et méditerranéennes

Commune de Vouneuil-sous-Biard

ZNIEFF n° 173 – Vallée de la Boivre Côteaux de la Norée : plantes thermophiles et tulipes sylvestres – type I.

Services responsables

MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

- Délégation Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes (DREAL) – Service Nature, Eau, Site et Paysage - 15 rue Arthur Ranc - BP 60539 86020 Poitiers Cedex.